

La Lettre des Enseignants

"Faites la différence"



N° 176 - septembre 2008

Rentrée 2008 : réformes en rafales sur fond d'hécatombe budgétaire

Pour le SE-UNSA, la rentrée 2008 s'annonce sous de sombres augures.

Dans le 1er degré, le hold-up continue. Pour 17 000 élèves supplémentaires attendus, le ministère affiche la création de 700 emplois, 580 théoriques en réalité. On sait désormais qu'entre le budget annoncé et le budget effectivement exécuté, le 1er degré est systématiquement pillé.

Dans le 2nd degré, des records de dégradation vont être battus. Si les évolutions démographiques font apparaître une baisse globale de 34 000 élèves, les 5 200 ETP supprimés sont sans commune mesure avec ces évolutions.

Budget 2009 : journée d'action le 11 septembre

Alors que la rentrée est marquée par 11 200 suppressions d'emplois, Xavier Darcos a déjà annoncé que le budget 2009 comporterait 13 500 nouvelles suppressions. Ce chiffre battrait le triste record du nombre de fermetures de postes jamais réalisées à l'Éducation nationale.

Face à ces propositions inacceptables, l'interfédérale de l'Éducation - constituée de la majeure partie des syndicats dont l'UNSA-Education - a décidé d'une riposte en 2 temps :

- **une journée d'action le jeudi 11 septembre sous forme d'initiatives locales**
- **une manifestation nationale de l'ensemble de la communauté éducative** au moment de la session budgétaire accompagnée d'une campagne d'opinion pour faire comprendre que l'éducation doit redevenir une priorité.

Heures sup : trop, c'est trop !

Le budget 2008, appliqué à cette rentrée, prévoit en moyenne plus de 2 heures sup année par prof et 1,2 millions d'HSE supplémentaires. Pour les enseignants, accumuler les heures sup, c'est alourdir considérablement sa charge de travail souvent au détriment de sa vie personnelle et de son investissement professionnel. Les statuts des enseignants du second degré permettent de refuser l'abus d'heures supplémentaires.

Le SE-UNSA engage les collègues à faire respecter ce droit et leur apporte son soutien.

Pour en savoir plus sur cette action

108h : point de situation

Le SE-UNSA a agi pour contrer au maximum les aspects négatifs du projet initial sur le service des enseignants du 1er degré et faire avancer ses demandes de confiance et de liberté d'initiative aux équipes. Ce sont maintenant deux décrets et deux circulaires d'application qui donnent le LA pour la mise en œuvre de la semaine de 24h, l'aide personnalisée et le nouveau service des enseignants qui en découle.

En savoir plus

Coopératives scolaires : enfin une nouvelle circulaire.

Une nouvelle circulaire, remplaçant des textes des années 50 ou 60, vient préciser le rôle et les modalités de fonctionnement des coopératives scolaires. Elle clarifie les règles de fonctionnement de ces structures associatives et rappelle les principaux objectifs des activités organisées en leur sein.

Le SE-UNSA se réjouit que le socle commun soit cité et que la coopérative scolaire soit qualifiée « d'instrument d'éducation à la citoyenneté », ce qui ne manque pas de sel, à l'heure où le ministère a fait disparaître ce terme au profit de l'instruction civique et morale !

1 500 euros pour tous les néo-titulaires.

De façon unilatérale, Xavier Darcos a annoncé que tous les T1 (premier et second degrés) percevraient à cette rentrée une prime d'installation d'un montant de 1 500 euros avec le salaire de novembre.

Pour le SE-UNSA, si cette prime est une bonne nouvelle pour les néo-titulaires, elle ne saurait tenir lieu de revalorisation de la fonction enseignante. Nous attendons toujours l'ouverture de discussions sur la revalorisation enseignante dont le rapport Pochard avait tracé des pistes et sur laquelle le SE-UNSA s'est largement exprimé.

SMA (service minimum d'accueil)

La loi a été publiée au J.O. le 21 août et s'applique dès la rentrée. L'article 2 institue une obligation d'accueil des élèves « en cas d'absence imprévisible de l'enseignant et de l'impossibilité de le remplacer ».

Le SE-UNSA va donc être particulièrement vigilant et continuera à agir : l'enjeu est de ne pas laisser l'administration, qui pour des raisons d'économie budgétaire, pourrait être « tentée » de décider de reculer de plusieurs jours les affectations de remplaçants (par exemple pour des congés de maladie courts), faisant ainsi reposer sur les équipes, l'accueil des élèves (répartition dans les classes). Par exemple, un collègue est absent un matin pour raison de santé. La Loi impose l'accueil des élèves, l'absence étant imprévisible et impossible dans l'immédiat à remplacer. Si cette absence se poursuit, que le collègue prévient l'administration et confirme son absence par un arrêt de maladie, l'absence devient donc prévisible et l'administration doit envoyer un remplaçant.

Notre consigne syndicale de renvoi des élèves au bout de deux jours non remplacés, est maintenue.

L'article 4 précise que les communes devront mettre en œuvre un service d'accueil en cas de grève, si 25% d'enseignants d'une école ont déclaré leur intention de faire grève. En cas de grève, s'il y a moins de 25% de grévistes, l'accueil n'incombe pas aux communes. Ce sera aux collègues non grévistes d'assurer l'accueil des élèves qui se présenteront. L'article 5 impose aux enseignants de déclarer (individuellement) au moins 48 heures à l'avance leur intention de faire grève à l'autorité administrative.

Le SE-UNSA s'oppose au fichier "Edvige"

Le gouvernement, par un décret publié au J.O. du 1er juillet a mis en place ce fichier qui instaure un fichage systématique et généralisé, dès l'âge de 13 ans des délinquants hypothétiques et des militants syndicaux politiques et associatifs.

Pour le SE-UNSA, il porte gravement atteinte aux libertés individuelles de nos concitoyens et plus particulièrement à celles des jeunes mineurs de plus de 13 ans.

Un appel a été lancé mi-juillet pour obtenir l'abandon du fichier « Edvige ». Nous vous invitons à diffuser largement cet appel qui peut être signé sur le site dédié :

<http://nonaedvige.ras.eu.org/>

C'est la rentrée, j'adhère au SE-UNSA !